

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

2019-3

**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

11 FEV. 2019

Alexandre HENNEKINNE

Directeur Général
Ecole Du Breuil

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

14 FEV. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil

Séance du 11 février 2019

Objet : Accord pour déposer le dossier d'habilitation et de poursuite de formation du brevet professionnel agricole en apprentissage.

Entendu le rapport de Madame la présidente du conseil d'administration,

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : Accord est donné à Mme la présidente du conseil d'administration de l'École Du Breuil pour déposer le dossier de demande d'habilitation et de poursuite de formation du brevet professionnel agricole « travaux des aménagements paysagers », délivré par la voie de l'apprentissage.